



RÈGLEMENT INTÉRIEUR « L'AS 8 de CIVAUX »

Il ne fait que préciser les Statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des Statuts et doit y être adapté. Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'Association « **L'AS 8 de CIVAUX** ».

LES MEMBRES :

Définition :

Membre d'honneur : sont considérés comme tels les personnes physiques ou morales qui ont apporté à l'Association une contribution financière ou matérielle importante, favorisant ainsi la réalisation de son objet statutaire et qui ont été régulièrement admis en tant que tels par le Conseil d'Administration.

Membre du conseil d'administration : membre adhérent de l'Association et élu par l'Assemblée Générale annuelle selon les modalités précisées dans les Statuts.

Membre actif : membre adhérent souhaitant participer de façon active au fonctionnement de l'Association. Il est "adopté" ou non par décision du Bureau au cours d'une réunion et il a voix de consultation mais pas de décision.

Adhérent : membre adhérent à l'Association.

Cotisation :

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, semestrielle ou mensuelle.
 - Licences mensuelles : 5€ individuel.
Licence valable uniquement pour le mois en-cours de l'adhésion.
Pas de participation aux championnats régionaux et nationaux organisés par le GRAP ou le CDC.
La licence mensuelle ne permet en aucun le droit à la dotation du championnat si l'adhérent termine dans les places payées sauf si celui confirme son adhésion en prenant une adhésion annuelle ou semestrielle. S'il confirme son adhésion dans le mois en cours de la prise d'une licence mensuelle, le montant de la cotisation de la licence mensuelle sera déduit du montant de l'adhésion prise par ce dernier (semestrielle ou annuelle)
 - Licences semestrielles : 25 € individuel. Licence valable pour le semestre en cours de l'adhésion soit du 1^{er} janvier au 30 juin ou du 1^{er} juillet au 31 décembre.
Pas de participation aux championnats régionaux et nationaux organisés par le GRAP ou le CDC.
 - Licences annuelles : 40 € individuel. 35 € par personne en formule couple et 35€ par enfant majeure si un des parents est licencié en formule annuelle.
 - Seuls les membres ayant leurs cotisations à jour peuvent participer aux votes des diverses assemblées.



- Le parrainage ; un joueur titulaire d'une licence annuelle faisant adhérer annuellement un nouvel arrivant (personne n'ayant jamais été adhérent du club depuis sa création) bénéficiera d'une réduction de 5 € sur sa cotisation. Cette réduction sera limitée à 5 € par parrain quel que soit le nombre de parrainé. Cette réduction ne pourra pas être cumulative avec une autre réduction telle que le tarif couple ou autre. Pour les parrainages qui seront réalisés en cours d'année après la perception de la cotisation de la licence du Parrain, la réduction sera reversée par un ticket buvette d'un montant équivalent.
- Pour des situations exceptionnelles où le club serait empêché de fonctionner les membres du bureau pourraient voter une adaptation tarifaire pour l'année en cours.

-Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration dans le respect de la procédure de stabilité financière de l'Association.

- Le versement de la cotisation doit être fait lors de l'enregistrement informatique de la licence, cet acte associé à l'émargement sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours valide l'adhésion à l'Association. Le paiement de la cotisation doit s'effectuer par chèque à l'ordre de l'Association ou en espèces (reçu de paiement tracé dans le fichier licence).

-Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

L'attribution des points :

Championnats au club

- L'attribution des points en championnat se fait sous couvert des grilles prés-établies. Elles sont valides pour une année civile complète, leur modification au terme d'une saison doit être validée par un vote du bureau.
- L'attribution des points pour le SIDE se fait par comptabilisation direct des jetons sur le mois
- En cas d'ex aequo sur le MAIN et sur le SIDE la somme du montant des deux lots sera divisée et attribuée à part égale aux deux joueurs à égalité de points.



Les récompenses :

Le montant total des licences sera reversé sous forme de lot aux vainqueurs des tournois des divers championnats suivant une grille de répartition définie :

Coefficients Grille de répartition théorique des lots				
1/4 Saison	Saison	TF	SIDE/mois	
93% Licences/48	93% Licences/12	93% Licences/144	7% Licences/12*0,5	1 ^{er}
93% Licences/80	93% Licences/20	93% Licences/240	7% Licences/12*0,3	2 ^{eme}
93 % Licences/120	93% Licences/30	93% Licences/360	7% Licences/12*0,2	3 ^{eme}

Les lauréats auront le choix des lots à hauteur de leur performance. Pour les récompenses inférieures à 7 €, les lots seront remis sous forme de ticket à gratter. Ces options pourront être combinées y compris pour les lots supérieurs à 10 €.

La répartition de la dotation des lots entre le Main et le SIDE est valide pour une année civile, elle sera étudiée et fera l'objet d'un vote chaque année en réunion de bureau.

Pour des situations exceptionnelles où le club serait empêché de fonctionner les membres du bureau pourraient voter une adaptation des récompenses pour l'année en cours.

Les lots des tournois de championnat et du SIDE seront versés quel que soit le mode de cotisation en fin d'année ou début d'année suivante.

Admission de nouveaux membres :

Les personnes désirantes adhérer seront répertoriés dans le fichier Licence de l'année en cours. Leur nom, prénom, Pseudo, date de naissance et coordonnées seront inscrites informatiquement suivant le bulletin d'adhésion rempli par le membre, le versement de la cotisation validera la licence et l'adhésion des joueurs pour le respect aux règlements et aux statuts du club.

En cas de doute sur l'identité de la personne ou de son âge la carte d'identité devra être présentée pour vérifier de la conformité des renseignements donnés. Le montant de la cotisation est tracé sur ce document.

Les Statuts et le Règlement Intérieur à jour sont à disposition de chaque adhérent (Sur demande ou par tout autre moyen, site internet par exemple).

Chaque nouvel adhérent s'engage à respecter la décision du responsable de chaque partie ou tournoi. Aucun mineur ne sera admis en tant que licencié du club.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion sans devoir se justifier. Il communiquera sa décision sous 15 jours par courrier ou courriel. Toute absence de réponse au-delà de ce délai sera considérée comme une acceptation de l'adhésion.



Exclusion temporaire :

Conformément à l'article 7 des Statuts, un membre peut être exclu temporairement pour les motifs suivants :

- Détérioration du matériel.
- Comportement dangereux ou violent.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Comportement non conforme à l'éthique de l'Association.
- Comportement non conforme à la loi ;
- Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- Détérioration des locaux mis à disposition.
- Refus de paiement de la cotisation.
- Tout acte de tricherie.
- Etat non compatible pour jouer au poker.

Ces faits seront mis à l'appréciation du TD et la décision sera validée à la majorité des voix des membres du bureau présent lors de la rencontre. Le contrevenant sera informé de la décision en direct et devra en accepter le contenu.

Un membre du bureau directement impliqué dans l'affaire ne pourra pas participer au vote

Ces mêmes membres seront à même d'envisager une procédure en vue d'une exclusion définitive par la suite

Exclusion définitive :

Conformément à l'article 7 des Statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration du matériel.
 - Comportement dangereux ou violent.
 - Propos désobligeants envers les autres membres.
 - Comportement non conforme à l'éthique de l'Association.
 - Comportement non conforme à la loi ;
 - Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur ;
 - Détérioration des locaux mis à disposition.
 - Refus de paiement de la cotisation.
 - Tout acte de tricherie.
 - Etat non compatible pour jouer au poker.
- Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50%.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR 20 (vingt) jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.



Démission, Décès, Disparition :

Conformément à l'article 7 des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Conseil d'Administration. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Mesures de police :

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'association. Il est interdit de jouer de l'argent.

Propreté :

Les locaux et installations mis à disposition par la mairie doivent rester en bon ordre et dans un état de propreté conforme en fin de tournoi, pour cela chaque joueur veille à générer le moins de salissure possible en respectant les règles élémentaires en la matière, les incidents en cours de partie devront être traités immédiatement afin d'éviter la propagation des salissures (Ex : renversement de bouteille). Chaque adhérent doit se sentir responsable de cette démarche, pour cela des moyens sont mis à disposition (Balais, aspirateur, sceau, éponge...)

Les membres du bureau en charge de l'installation de la salle réaliseront un petit état des lieux ; en cas d'écart notable des photos devront être prises.

Environnement :

Le tri des déchets est organisé pour garantir leur recyclage, les poubelles sont identifiées par nature de déchet, les mégots de cigarette sont collectés aux entrées des sites où se déroulent les compétitions.

Solidarité :

Le club s'interrogera tous les ans en vue de s'inscrire dans des démarches caritatives. Ces choix feront l'objet d'un vote du bureau.



Assemblée Générale ordinaire :

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

- Convocation individuelle par quelque moyen que ce soit.
- Le vote s'effectue à main levée sauf si le tiers (1/3) des membres sollicite le recours au scrutin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire du Club (Secrétaire de séance si Secrétaire du Club absent),
- Le Secrétaire rédige un Procès-verbal de l'Assemblée Générale,
- Les votes par procuration sont autorisés.

Assemblée Générale extraordinaire :

Conformément à l'article 13 des Statuts de l'Association, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir (par exemple : pour la modification essentielle des Statuts, situation financière difficile, etc...). Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

- Convocation individuelle par quelque moyen que ce soit.
- Le vote s'effectue à main levée sauf si le tiers (1/3) des membres sollicite le recours au scrutin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire du Club (Secrétaire de séance si Secrétaire du Club absent).
- Le Secrétaire rédige un Procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- Les votes par procuration sont autorisés.

DISPOSITIONS DIVERSE :

Modification du Règlement Intérieur :

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des Statuts de « **L'AS 8 de CIVAUX** » puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition des membres suivant la procédure suivante :

- Ratification par l'Assemblée Générale ordinaire. Les modifications du nouveau Règlement Intérieur sont signalées par quelque moyen que ce soit à tous les membres de l'Association et par affichage sur le site internet du Club sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.



Publicité :

Le Règlement Intérieur sera mis à disposition dans les locaux de l'Association.

Le 31/01/2022 à CIVAUX

Le Président,
O BELHADJ

lu et approuvé


Le secrétaire,
S FRUCHARD

lu et approuvé


Le trésorier,
B BELHADJ

lu et approuvé
